

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2021

PORTANT REPORT DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Barrot, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Florennes, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la même commune »

les mots :

« le même département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir le portage de procurations aux citoyens d'un même département et non plus seulement aux citoyens d'une même commune. Cette disposition permettra d'étendre le recours aux procurations, ce qui est indispensable en cette période de crise sanitaire de la Covid-19.